

Politique d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

PREAMBULE

Article 1 : Objet et champ d'application de cette politique

Ce document présente les moyens matériels et humains mis en œuvre par PERFORM PLUS pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap, d'accéder et de bénéficier d'une ou plusieurs formations, à savoir :

- L'accès physique aux locaux de formation ;
- L'information sur les modalités de formation et d'évaluation pouvant être adaptées en fonction des situations de handicap ;
- La sensibilisation au handicap de l'équipe et des apprenants

Pour rappel, ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005.

Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination.

Article 2 : Accès physique aux locaux de formation



Pour les personnes à mobilité réduite

Nos salles répondent aux normes de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public). Nous prenons particulièrement soin de sélectionner des salles dans des endroits facilement accessibles.

Lorsque les formations se déroulent dans les locaux de PERFORM PLUS ou dans des locaux partenaires, nous veillons à ce que les espaces soient accessibles aux personnes à mobilité réduite (accès, circulation, espaces de pause).

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, l'accessibilité est étudiée avec l'entreprise afin de faciliter l'accueil des participants en situation de handicap.



Pour les personnes atteintes d'un handicap visuel

Nous pouvons adapter l'impression des supports pédagogiques avec une police adaptée à la vue des participants. Elle sera mise à leur disposition en amont de la formation afin que le participant puisse le transcrire en braille si besoin.

Les supports pédagogiques peuvent également être transmis en amont de la formation afin de permettre leur consultation dans des conditions adaptées.

Par ailleurs, les chiens guides et d'assistance sont les bienvenus dans nos salles au Siège pour accompagner leurs maîtres.



Pour les personnes atteintes d'un handicap auditif

En fonction du niveau du handicap plusieurs solutions peuvent être mises en place.

Des interprètes en langue des signes peuvent être mis à la disposition des participants (sur sollicitation d'une aide auprès des acteurs compétents).

Un réaménagement de la salle peut être prévu pour faciliter la compréhension par le participant (mise en place d'une table isolée au plus proche du formateur, pas de déplacement du formateur dans la salle...)



Pour les formations à distance

Nous utilisons des outils de visioconférence permettant l'organisation de formations à distance.

Ces outils peuvent proposer certaines fonctionnalités d'accessibilité, telles que le sous-titrage automatique.

Les dispositions détaillées ci-dessus pour les formations en présentiel peuvent également s'appliquer, dans la mesure du possible, aux formations à distance.

Article 3 : Information sur les modalités de formation et d'évaluation adaptées au handicap

Le catalogue formation de PERFORM PLUS, les programmes de formation et les convocations précisent que l'organisme peut étudier la mise en place d'adaptations du parcours de formation, du contenu pédagogique ou des modalités d'évaluation en fonction des situations de handicap.

Voici, à titre d'exemples, des aménagements pouvant être envisagés :

- Temps d'échange en amont avec le formateur afin de présenter le contenu de la formation et les modalités pédagogiques ;
- Transmission du support pédagogique en amont de la formation ;
- Mise à disposition ou installation de matériel spécifique permettant de suivre la formation ;
- Installation de logiciels spécifiques permettant de suivre la formation ;
- Aménagement des horaires de la formation et des temps de pause ;
- Organisation facilitée du déplacement vers le lieu de formation ou possibilité d'organiser la formation dans un lieu adapté lorsque cela est possible ;

- Aménagement de la durée de la formation et des modalités d'évaluation (questions reformulées, modalités d'évaluation adaptées, etc.).

Article 4 : Sensibilisation au handicap de toutes les parties prenantes

Un référent handicap au sein de PERFORM PLUS est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de votre formation :

Léa RIVIERE – Responsable formation PERFORM PLUS et référente handicap – lea.riviere@perform-plus.fr – 01 34 20 30 33

Afin d'exercer cette mission, le référent handicap a suivi une formation dédiée auprès d'un organisme de formation externe.

Le référent handicap assure notamment :

- L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- L'analyse des besoins d'aménagement de la formation ;
- La coordination avec les partenaires spécialisés lorsque cela est nécessaire.

L'actualisation des compétences du référent handicap se fait par le biais :

- D'une veille sur les sujets liés au handicap ;
- De la mise à jour régulière de son réseau d'acteurs spécialisés ;
- D'échanges avec les partenaires intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Une sensibilisation régulière de l'ensemble de l'équipe PERFORM PLUS est réalisée afin de favoriser la prise en compte des situations de handicap dans l'organisation des formations.

Article 5 : Compensation du handicap en formation

Le droit à la compensation permet un égal accès à la société aux personnes en situation de handicap.

La mise à disposition d'aides matérielles ou d'aides financières peut permettre de compenser les conséquences du handicap tout au long du parcours de formation.

Toute personne en situation de handicap souhaitant s'engager dans un parcours de formation doit pouvoir le faire dans des conditions adaptées.

L'organisme de formation prend en compte les difficultés rencontrées et peut mettre en place, lorsque cela est possible, des moyens de compensation tels que :

- La mise à disposition de matériels spécifiques (bureaux adaptés, fauteuils réglables, matériels informatiques ou pédagogiques adaptés) ;
- Une durée de formation adaptée ;
- L'aménagement des modalités d'évaluation, de suivi et d'accompagnement de la formation.

Le site **Mon Parcours Handicap** propose des informations utiles pour préparer au mieux un parcours de formation lorsque des besoins d'aménagement existent.

Afin de permettre l'étude des adaptations nécessaires, il est important que les besoins spécifiques soient signalés **en amont de la formation**, notamment lors du questionnaire pré-formation ou en contactant directement PERFORM PLUS.



*Nous mettons tout en œuvre pour vous faciliter l'accès à l'ensemble de nos formations.
Pour répondre au mieux à vos besoins n'hésitez pas à nous contacter au 01 34 20 30 33.*

Contact : Léa RIVIERE – lea.riviere@perform-plus.fr – 01 34 20 30 33

Cette politique d'accessibilité est également consultable sur le site internet de PERFORM PLUS.